

Juillet 1904

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne**

Band (Jahr): **4 (1904)**

PDF erstellt am: **21.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Adhésion du canton d'Argovie

15 juillet
1904.

au

concordat concernant la réglementation uniforme de la circulation des automobiles et des cycles.

Par office du 12 courant, le gouvernement du canton d'Argovie a informé le Conseil fédéral que le Grand Conseil argovien a décidé, le 11 juillet, l'accession du canton d'Argovie au concordat conclu en vue de la réglementation uniforme de la circulation des automobiles et des cycles.*

Berne, le 15 juillet 1904.

Chancellerie fédérale.

Note. Les cantons concordataires sont aujourd'hui au nombre de 21, savoir :

Zurich, Berne, Lucerne, Schwyz, Unterwald-le-haut, Unterwald-le-bas, Glaris, Zoug, Fribourg, Soleure, Bâle-ville, Bâle-campagne, Appenzell-Rh. ext., Appenzell-Rh. int., St-Gall, Argovie, Tessin, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève.

* Voir *Recueil officiel*, nouv. série, tome XX, page 67.

23 juillet
1904.

Adhésion de la Suède

à la

convention pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.

Par note du 8 courant, le ministère suédois des affaires étrangères a informé le Conseil fédéral de l'adhésion, à partir du 1^{er} août prochain, du royaume de Suède à la convention créant une union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques,* signée à Berne le 9 septembre 1886 et suivie d'un article additionnel, d'un protocole de clôture et d'un procès-verbal de signature, ainsi qu'à la déclaration interprétative signée à Paris le 4 mai 1896.**

Berne, le 23 juillet 1904.

Chancellerie fédérale suisse.

Note. L'union est composée aujourd'hui des Etats suivants :
Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grande-Bretagne, Haïti, Italie, Japon, Luxembourg, Monaco, Norvège, Suède, Suisse et Tunisie.

* Voir *Recueil officiel*, nouv. série, tome X, page 202.

** Voir *Recueil officiel*, nouv. série, tome XVI, page 595.

Adhésion des colonies italiennes
de
l'Erythrée et du Bénadir
à
l'union postale universelle (convention principale).

5 juillet
1904.

Par notes des 21 avril et 16 juin 1904, la légation d'Italie en Suisse a informé le Conseil fédéral de l'adhésion des colonies italiennes de l'Erythrée et du Bénadir, à partir du 1^{er} du mois courant, à la convention postale universelle (convention principale), conclue à Washington le 15 juin 1897.

Berne, le 5 juillet 1904.

Chancellerie fédérale.

Note. Les Etats faisant partie de l'union postale universelle sont au nombre de 52, savoir :

Allemagne et protectorats, Argentine, Autriche, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Chili, Colombie, Congo, Corée, Costa-Rica, Crète, Cuba, Danemark et colonies, Egypte, Equateur, Espagne et établissements espagnols sur le golfe de Guinée, Etats-Unis d'Amérique avec les îles de Guam, Hawaï, Portorico et les Philippines, France et colonies, Grande-Bretagne et diverses colonies avec l'Inde britannique, l'Australasie, le Canada, les colonies de l'Afrique australe, la Nigéria du sud, la Rhodésia du sud et le Béchuanaland, l'Orange, le Transvaal et le Somaliland, Grèce, Guatémala, Haïti, Honduras, Hongrie, Italie et colonies de l'Erythrée et du Bénadir, Japon, Libéria, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Nicaragua, Norvège, Paraguay, Pays-Bas et colonies, Pérou, Perse, Portugal et colonies, Roumanie, Russie, Saint-Domingue, Salvador, Serbie, Siam, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Uruguay et Vénézuéla (52 Etats).

23 juillet
1904.

Adhésion de la colonie britannique
de
Barbados (la Barbade)
à
l'arrangement de Washington du 15 juin 1897
concernant l'échange des lettres et des boîtes avec
valeur déclarée.

Par note du 8 courant, la légation de Grande-Bretagne à Berne a informé le Conseil fédéral de l'adhésion, à partir du 1^{er} octobre prochain, de la colonie britannique de Barbados (la Barbade) à l'arrangement de Washington du 15 juin 1897 concernant l'échange des lettres et des boîtes avec valeur déclarée*.

Berne, le 23 juillet 1904.

Chancellerie fédérale.

Les Etats ayant adhéré à cet arrangement sont les suivants: Allemagne et protectorats allemands, République argentine, Autriche-Hongrie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark et colonies danoises, Egypte, Espagne, France et colonies françaises, Grande-Bretagne et Irlande avec les colonies britanniques (Jamaïque, îles Falkland, Gambie, Hongkong, Lagos, Ste-Hélène, Trinité, Guyane, Terre-Neuve, Straits-Settlements, îles Leeward, Malte, Maurice, Seychelles, Sierra-Leone, Côte d'or, Grenade, Ste-Lucie, St-Vincent et Nigéria du sud, Inde britannique, Ceylan, Honduras, Chypre et Barbados), Italie, Japon, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Portugal et colonies portugaises, Roumanie, Russie, Serbie, Suède, Suisse, Tunisie et Turquie.

* Voir *Recueil officiel*, nouv. série, tome XVI, page 864.